

DÉPARTEMENT CORRÈZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE
Secrétariat Général IBS/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 17

Arrêté portant modification de l'arrêté n°96 du 6 septembre 2019 portant création d'une régie de recettes pour la perception des dons recueillis lors des mariages et baptêmes civils

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R 1617 -1 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements public locaux,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire pour régler des affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu les articles R 1617 -1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 1973 instituant une régie de recettes pour la perception des dons recueillis à l'occasion des mariages,
- Vu l'arrêté n°60 du 27 juin 1983 portant modification de fonctionnement de la régie de recettes instituée pour la perception des dons recueillis lors des mariages,
- Vu l'arrêté n°124 du 4 juin 1998 décidant d'étendre la régie de recettes instituée pour la perception des dons recueillis lors des mariages et baptêmes civils,
- Vu les arrêtés successifs modificatifs et l'arrêté n°96 du 6 septembre 2019 portant modification d'une régie de recettes pour la perception des dons recueillis lors des mariages et baptêmes civils,
- Considérant qu'il convient de modifier la périodicité des versements,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du **03/02/2023**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Modifie l'arrêté n°96 du 6 septembre 2019 portant création de la régie de recettes instituée pour la perception des dons recueillis lors des mariages et baptêmes civils, comme suit :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Tulle le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint ou selon une périodicité semestrielle et à sa sortie de fonction.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Service ETAT CIVIL

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le - 7 FEV. 2023

Le Maire de la Ville de Tulle,



Bernard COMBES

~~Le Trésorier Principal,
« Vu pour accord »~~

M. Christophe DUBUIS

Fonctionnaire de Contrôle de Législation - 5 FEV. 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : - 5 FEV. 2023